



SÉANCE DU CONSEIL

2023

Que suivant l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année et fixer le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

Que le calendrier, a été adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront le **deuxième** vendredi du mois et qui débuteront à 19h30 :

La tenue de l'assemblée du mois **de juillet** est modifiée par le

- **Jeudi 13 juillet à 19h30**

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 29e jour du mois de mai 2023.

Martine Bélanger

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim